



## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

SGH (rev.5) (2013) Règlement sur les produits dangereux - Canada

**Identificateur de produit** Urée

**Autres Noms** Carbamide, carbonyle diamide.

**Utilisations**  
**Utilisations** Pour l'alimentation animale.  
**Utilisations pas recommandées** Pas pour le consommation humain.

### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Distribué par** Pestell Nutrition  
141 Hamilton Rd  
New Hamburg ON  
CANADA N3A 2H1

**Téléphone** +1 519 662-2877  
**Email** qa@pestell.com

**En cas d'urgence** CANUTEC (613) 996-6666 (CAN)  
CHEMTREC (800) 424-9300 (États-Unis)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**La classification et l'étiquetage ont été effectués conformément aux lignes directrices et aux recommandations du SGH et de l'utilisation prévue.**

**Classement de la substance ou du mélange** Non classé.

### Éléments d'étiquetage SGH

**Mention d'avertissement** Pas de mention de danger.

### Effets potentiel à santé

Inhalation Peut être nocif de respirer. Peut causer l'irritation respiratoire.  
La peau Peut être nocif par absorption par la peau. Peut causer l'irritation dermale.  
Les Yeux Peut causer l'irritation dermale.  
Ingestion Peut être nocif d'avaler.

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

**Substance/préparation** Substance

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

**Formule moléculaire** CH<sub>4</sub>N<sub>2</sub>O  
**Masse moléculaire** 60.06 g/mol

Nom des ingrédients	Numéro CAS	% (p/p)
Urée	57-13-6	98.68

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### Description des premiers soins nécessaires

<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Laver la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves.

##### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

###### Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Contact avec les yeux</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Inhalation</b>	L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Ingestion</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.

###### Signes/symptômes de surexposition

<b>Contact avec les yeux</b>	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
<b>Inhalation</b>	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
<b>Ingestion</b>	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.

##### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

<b>Note au médecin traitant</b>	Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
<b>Traitements particuliers</b>	Pas de traitement particulier.
<b>Protection des sauveteurs</b>	Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés**

Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Agents extincteurs inappropriés**

Non identifié.

**Dangers spécifiques du produit**  
**Produit de décomposition thermique dangereux**

Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.  
Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
ammoniac  
Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.  
En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement.

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers**

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

**Remarque**

Aucun.

---

## 6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences**

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence**

Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales**

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement**

Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement**

Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

<b>Mesures de protection</b>	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
<b>Conseils sur l'hygiène générale au travail</b>	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

---

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

<b><u>Limites d'exposition professionnelle</u></b>	Aucune.
--	---------

<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
--	---

<b>Contrôle de l'action des agents d'environnement</b>	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
--	---

### Mesures de protection individuelle

<b>Mesures d'hygiène</b>	Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.
--------------------------	---

<b>Protection oculaire/ faciale</b>	Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.
-------------------------------------	---

## Protection de la peau

### Protection des mains

Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.

### Protection du corps

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

### Autre protection pour la peau

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

---

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Apparence

État physique

solide

Couleur

Blanc.

Odeur

Inodore.

Seuil olfactif

Indéterminé.

pH

7.2 [Conc.: 100 g/l]

Point de fusion/congélation

134 °C

Point  
d'ébullition/condensation

Indéterminé.

Température de sublimation

Indéterminé.

Point d'éclair

Non applicable

Taux d'évaporation

Indéterminé.

Inflammabilité (solides et gaz)

Ininflammable.

Limites inférieure et  
supérieure d'explosion  
(d'inflammation)

**Seuil minimal:** Indéterminé.

**Seuil maximal:** Indéterminé.

Tension de vapeur

0.000016 hPa @ 20 °C (20 °C)

Densité

1.33 g/cm<sup>3</sup> @ 20 °C (20 °C)

Densité relative

Indéterminé.

Solubilité

Facilement soluble dans les substances suivantes:  
l'eau froide

Solubilité dans l'eau

> 100 g/l

Coefficient de partage n-  
octanol/eau

Indéterminé.

Température d'auto-  
inflammation

Indéterminé.

Température de  
décomposition

Viscosité

**Dynamique:** Indéterminé.

**Cinématique:** Indéterminé.

Caractéristiques d'explosivité

Non explosif en présence

Aucun.

Propriétés oxydantes

Aucun.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	Le produit est stable dans des conditions normales de stockage.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.
<b>Remarque</b>	les acides les alcalins Nitrites et nitrates
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Dans des conditions d'incendie: les oxydes carbone, oxydes d'azote (NOx), l'ammoniac.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
Urée	DL50 Orale	Rat	8471 mg/kg	Non applicable.	

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Irritation/Corrosion

##### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Non irritant (UE).

**Yeux** : Non irritant (UE).

**Respiratoire** : Non irritant (UE).

#### Sensibilisation

##### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Non sensibilisant

**Respiratoire** : Non sensibilisant

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet mutagène.

#### Cancérogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
Urée	Négatif - Orale - NOAEL	Rat	2,250 mg/kg	Non applicable.	IUCLID 5

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Références
Urée	Non applicable.	Non applicable.	Négatif	Rat	Orale: 500 mg/kg	7 jours par semaine	IUCLID 5

**Conclusion/Résumé** : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet tératogène.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Risque d'absorption par aspiration**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.  
Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme**

**Exposition de courte durée**

**Effets immédiats possibles** : Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.

**Effets différés possibles** : Non identifié.

**Exposition de longue durée**

**Effets immédiats possibles** : Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.

**Effets différés possibles** : Non identifié.

**Effets chroniques potentiels sur la santé**

<b>Nom du produit ou de l'ingrédient</b>	<b>Résultat</b>	<b>Espèces</b>	<b>Dosage</b>	<b>Exposition</b>	<b>Références</b>
Urée	NOAEL Orale	Rat	2,250 mg/kg	12mois 7 jours par semaine	IUCLID 5

**Conclusion/Résumé** : Pas toxique.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.  
Aucune donnée spécifique.

**Autre Informations**

RTECS: YR6250000



## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition	Références
Urée				
	Aiguë CL50 6,810 mg/l Eau douce	Poisson	96 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 10,000 mg/l Eau douce	Daphnia magna	24 h	IUCLID 5
	Chronique NOEC 47 mg/l Eau douce	Algues	192 h	IUCLID 5

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum	Références
Urée	302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMP A	96 % - Intrinsèquement biodégradable - 16 d	Non applicable	Boues activées	IUCLID

**Conclusion/Résumé** : Facilement biodégradables par les plantes et le sol. Le produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogPow	BCF	Potentiel
Urée	1.73	Non applicable.	faible

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible.

**Mobilité** : Ce produit peut être véhiculé par les écoulements d'eau souterrains ou les ruissellements de surface, car sa solubilité est de : élevée

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### Produit

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les

déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

#### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Regulation: UN Class	
14.1 UN number	Non réglementé.
14.2 UN proper shipping name	Non applicable.
14.3 Transport hazard class(es)	Non applicable.
14.4 Packing group	Non applicable.
14.5 Environmental hazards	Non.
Additional information <u>Environmental hazards</u> : Non.	

Regulation: IMDG	
14.1 UN number	Not regulated.
14.2 UN proper shipping name	Non applicable.
14.3 Transport hazard class(es)	Non applicable.
14.4 Packing group	Non applicable.
14.5 Environmental hazards	Non.
Additional information <u>Polluant marin</u> : Non disponible.	

Regulation: IATA	
14.1 UN number	Not regulated.
14.2 UN proper shipping name	Non applicable.
14.3 Transport hazard class(es)	Non applicable.
14.4 Packing group	Non applicable.
14.5 Environmental hazards	Non.
Additional information <u>Polluant marin</u> : Non.	

Réglementation: Classification pour le DOT (États-Unis)	
14.1 Numéro ONU	

<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non applicable.
<b>14.3 Classe de danger relative au transport</b>	Non applicable.
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5 Dangers environnementaux</b>	Non.
<b>Autres informations</b> <b><u>Polluant marin</u></b> : Non disponible.	

<b>Réglementation: Classe TMD (Canadien)</b>	
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non applicable.
<b>14.3 Classe de danger relative au transport</b>	Non applicable.
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5 Dangers environnementaux</b>	Non.
<b>Autres informations</b> Non applicable. <b><u>Dangers environnementaux</u></b> : Non.	

**14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur** : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**IMSBC**  
**Bulk cargo shipping name** : UREA  
**Class** : Non applicable.  
**Groupe** : C

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non applicable.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Liste des stocks

**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC):** Tous les composants sont

répertoriés ou exclus.

**Inventaire de Corée:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Japon:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Canada:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques de Taiwan:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques de Taiwan:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**EINECS/ELINCS européen (Répertoire/Liste européen(ne) des produits chimiques commercialisés):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Canada:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

---

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Légende des abréviations

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
bw = Masse corporelle  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association internationale du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NOHSC - National Occupational Health and Safety Commission  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
SUSMP - Standard Uniform Schedule of Medicine and Poisons  
NU = Nations Unies

### Avertissement

Les informations ci-dessus sont censées être correctes mais ne prétendent pas être exhaustives et ne doivent être utilisées que comme un guide. Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sont applicable au produit en ce qui concerne les mesures de sécurité appropriées. Il ne représente aucune garantie de les propriétés du produit. Pestell Nutrition et ses sociétés affiliées ne seront pas tenues responsables les dommages résultant de la manipulation ou du contact avec le produit ci-dessus.

Version: 3

Date de la version: 17 juin, 2021